

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Livraison matériaux entre les numéros 4 et 8 Avenue Jean Jaurès à Cenon.

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Vu la délibération du 8 février 2021, portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Considérant la demande présentée par **La société SCCV Jean Jaurès 5, rue Lafayette 33000 Bordeaux, représentée par Madame Grosleron, pour entreprendre des livraisons entre les numéros 4 et 8 Avenue Jean Jaurès à Cenon.**

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **LM AMENAGEMENT pour le compte de la SCCV Jean Jaurès**, est autorisée à occuper la demi-chaussée pour des livraisons de matériaux entre les numéros 4 et 8 Avenue Jean Jaurès à Cenon, les 12, 13, 19, 20, 26 et 27 septembre 2022, puis les 3 et 4 octobre 2022.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : (8 jours)

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée entre les numéros 4 et 8 de l'Avenue.**
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

**Article 6** La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

**Article 7** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 8** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 10** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :26/08/2022**

Par délégation,  
**Mme LENOIR Huguette  
Adjointe au Maire**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.